



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/119
S/1997/326
21 avril 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Point 82 de la liste préliminaire*
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ
INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 18 avril 1997, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent des Pays-Bas
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la Présidence de l'Union européenne sur l'Angola, publiée le 11 avril 1997 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 82 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent des
Pays-Bas auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) N. H. BIEGMAN

* A/52/50.

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration de la Présidence de l'Union européenne
sur l'Angola, publiée le 11 avril 1997

L'Union européenne salue la formation du nouveau gouvernement d'unité et de réconciliation nationale angolais, qui a été investi officiellement le 11 avril 1997. Cet événement marque une étape importante dans le processus de paix entamé à Lisbonne en 1991 et renouvelé à Lusaka en 1994 et engage l'Angola dans la voie prometteuse du développement au profit de tous les Angolais.

L'Union européenne adresse au nouveau Gouvernement angolais ses vœux les plus chaleureux de succès dans l'achèvement du processus de paix et l'assure de sa volonté de coopérer activement au redressement d'un Angola réconcilié.
